

GÉNÉRALITÉS

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont gérés par la municipalité de NIEVROZ. Par conséquent, toutes les demandes concernant ces services pourront être traitées **uniquement par les services municipaux**.

Le restaurant scolaire ainsi que le périscolaire accueillent les enfants de la petite section au CM2 scolarisés sur l'école Victor Duruy 01120 NIEVROZ.

ACCUEIL

Les services d'accueil périscolaire et de restauration sont disponibles uniquement en périodes scolaires.

Horaires :

Périscolaire du matin : 07h00 - 08h30

Périscolaire du midi hors restauration : 11h30 – 12h00 / 13h00 – 13h30

Restaurant scolaire avec périscolaire : 11h30 -13h30

Périscolaire du soir : 16h30 -18h30 les lundis, mardis et jeudis / 16h30 – 18h00 le vendredi

INSCRIPTIONS / RENOUELEMENT D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription ou de renouvellement sont disponibles en Mairie, ou sur le site : <https://www.ville-nievroz.fr>

Pour les parents séparés, il faut compléter un dossier par parent.

Le dossier complété et signé doit être remis en Mairie, accompagné de :

- L'attestation d'assurance scolaire
- Un RIB, si vous souhaitez le règlement par prélèvement
- Copie du PAI
- Copie du carnet de vaccination

A la réception de votre dossier complet, vous recevrez un code pour accéder à votre compte sur le portail famille pour gérer les réservations ou annulations aux activités :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieNievroz01120/accueil>

Pour les renouvellements, l'accès à votre compte reste le même que celui de l'année précédente.

Si vous choisissez le règlement par prélèvement, vous recevrez une autorisation de prélèvement SEPA. Elle devra être retournée signée à la Mairie avant la fin du mois en cours sinon les prélèvements ne seront pas effectués.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles. Si une priorité devait être appliquée, elle serait la suivante :

- priorité aux enfants dont les deux parents travaillent

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont préparés par la société RPC, et livrés en liaison froide pour être réchauffés sur place.

Les menus hebdomadaires sont affichés devant la cantine, et sont consultables depuis le portail famille.

Les tarifs :

Tarif unique : 4.95 € / repas

PAI avec panier repas fourni : 1.60€

[La réservation / l'annulation des repas :](#)

Il est possible d'effectuer ou d'annuler une réservation depuis le portail famille jusqu'au jour scolaire précédent

avant 9h00.

Le service du périscolaire ne doit être sollicité qu'en l'absence d'accès à votre portail famille.

En cas d'absence de l'enfant, les repas non annulés seront facturés sauf en cas de force majeure ou de présentation d'un certificat médical.

Dans le cadre d'une sortie scolaire, ou de l'absence d'un professeur, il vous appartient de procéder à l'annulation de la réservation du repas.

Tout enfant se présentant au restaurant scolaire sans réservation, sera accueilli et son repas sera facturé 9.90 € (Sauf en cas de force majeure d'empêchement des parents).

LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

L'accueil se fait dans les locaux du restaurant scolaire et de l'école.

[Horaires :](#)

Garderie du matin : 07h00 - 08h30

Garderie du midi : 11h30 – 12h00

Garderie du midi : 13h00 – 13h30

Garderie du soir : 16h30 – 18h30 / sauf le vendredi 18h00

[Goûter :](#)

Chaque enfant peut apporter un goûter. Aucun goûter ne sera donné par le personnel encadrant.

[Les tarifs :](#)

GARDERIES	TARIFS
Accueil périscolaire (07h00 – 08h30)	Tarifs à la demi-heure : 0.80€ /demi-heure entamée
Accueil périscolaire (11h30 – 12h00)	0.80€
Accueil périscolaire (13h00 – 13h30)	0.80€
Accueil périscolaire Lundi Mardi Jeudi (16h30 – 18h30)	Tarif à l'heure : 1.60 €/h entamée
Accueil périscolaire Vendredi (16h30 – 18h00)	Tarifs à la demi-heure : 0.80€ /demi-heure entamée

Les enfants doivent être inscrits sur le portail famille pour être admis au périscolaire.

Tout enfant se présentant au périscolaire sans réservation, sera accueilli et sa présence sera facturée deux fois sur la base d'un tarif plein (sauf en cas de force majeure d'empêchement des parents).

Chaque dépassement au-delà de 18h30 (lundi, mardi, jeudi) ou 18h00 (vendredi) pourra entraîner un supplément de 15€.

En cas d'absence de l'enfant, les temps d'accueil périscolaire non annulés dans les délais seront facturés sauf en cas de force majeure ou de présentation d'un certificat médical.

[La réservation / l'annulation du périscolaire :](#)

Il est possible d'effectuer ou d'annuler une réservation depuis le portail famille jusqu'au jour scolaire précédent

avant 9h00.

Le service du périscolaire ne doit être sollicité qu'en l'absence d'accès à votre portail famille.

Dans le cadre d'une sortie scolaire, ou de l'absence d'un professeur, il vous appartient de procéder à l'annulation de la réservation de la garderie.

ATTESTATION FISCALE

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour les frais de garde (enfants de moins de 6 ans à votre charge). Attestation à demander par mail à la Mairie : mairie@ville-nievroz.fr

FACTURATION

Vous recevrez un mail dès que la facturation sera consultable sur le portail famille. Aucune version papier ne sera envoyée.

Modes de règlement :

- Prélèvement automatique mensuel, qui interviendra environ 10 jours après réception de votre facture sur le portail famille. Tout prélèvement rejeté devra être régularisé par chèque.
- Chèque, à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** (avec le coupon de la facture) à envoyer à l'adresse suivante :

Centre des finances publiques Montluel
85, Avenue Pierre Cormorèche
01120 MONTLUEL

- CB via le site <https://www.payfip.gouv.fr> en entrant les références indiquées en haut à gauche de votre facture
- Espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Nous vous conseillons le règlement par **prélèvement automatique** afin d'éviter tout oubli d'envoi de chèque ou de retard de paiement.

Le non-paiement des prestations au-delà de 2 mois entrainera le verrouillage de votre portail famille.

Les factures ne peuvent être modifiées. Pour toute contestation sur la facturation, il convient de contacter la responsable du périscolaire. Si nécessaire, les régularisations seront effectuées sur le mois suivant.

COMPORTEMENT DES ENFANTS ET REGLEMENT

Durant les temps de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, les enfants sont encadrés par du personnel municipal garant de la sécurité physique et morale des enfants.

Des règles de vie sont définies et permettent d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant

- Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux, ou leurs propres jeux /jouets. Dans le cas contraire, ceux-ci seront confisqués immédiatement et rendus aux parents sur demande lors de leur venue à la garderie.

Tout matériel détérioré ou cassé volontairement sera facturé aux parents.

Tous les enfants doivent respecter leurs camarades et se tenir correctement quelle que soit l'activité. Les zones de jeux définies dans la cour de récréation doivent être respectées même pendant les temps périscolaires. Les enfants doivent respecter les encadrants, aussi bien par leur comportement que leur langage.



Tout manquement de respect ou d'attitude envers le personnel fera l'objet de la procédure suivante :

Mise en place du « **Permis de bonne conduite** »

Je dispose de 10 points.

J'en perds si je ne me conduis pas correctement au restaurant scolaire / périscolaire.

Perte des points :

- Mes parents devront signer le permis à chaque perte de points. Pour tout renseignement, la responsable du périscolaire se tient à votre disposition au 06.74.18.37.81
- Mes parents seront rencontrés :
 - Par le responsable du périscolaire, si j'ai perdu 4 points
 - Par le responsable du périscolaire et la secrétaire générale, si j'ai perdu 7 points
 - Par monsieur le Maire si j'ai perdu 10 points

Si je perds 10 points, j'ai un nouveau **permis rouge**, conservé par le responsable du périscolaire, une décision d'exclusion temporaire pourra être prise.

- Les parents ne doivent pas interpeller directement un enfant sur le temps périscolaire pour régler un conflit entre enfant. Ils doivent en référer aux animateurs.

Chaque parent devra récupérer son enfant dans le calme (habillage, déplacements...)

Les enfants seront remis uniquement aux personnes indiquées dans le tableau « personnes autorisées à venir chercher votre enfant ». Vous pouvez modifier ces informations par mail à la mairie.

Une pièce d'identité pourra être demandée par les animateurs pour toute personne qui viendra chercher l'enfant et que ne sera pas connue par eux.

- La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments, même avec un certificat médical, sauf en cas de PAI (copie dûment transmise à la mairie).

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant (pompiers, SAMU...). Les parents sont immédiatement prévenus.

Les enfants bénéficiant d'une auxiliaire de vie Scolaire (AVS) sur le temps périscolaire, sont sous la responsabilité du service périscolaire mais également sous la responsabilité de l'AVS.

PROJET D'ACCUEIL PERSONNALISÉ (PAI) / ALLERGIES

PAI :

La commune s'engage à accueillir les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier, uniquement dans le cadre d'un PAI.

Les parents devront amener le panier repas de l'enfant dans un sac isotherme.

Le temps de midi sera facturé forfaitairement 1.60 €.

Une copie du PAI ainsi que le traitement médicamenteux devra être remis au responsable du périscolaire avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant.

Allergies :

Les allergies sans PAI devront obligatoirement être inscrites sur le dossier d'inscription de votre enfant, ou bien transmises par mail au responsable périscolaire.

La composition des menus ainsi que la liste des allergènes sont disponibles sur le lien présent dans le portail famille.

Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie. Aucun menu spécifique ne pourra être proposé aux enfants allergiques en substitut de l'aliment allergène.

Portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieNievroz01120/accueil>

RESPONSABLE PERISCOLAIRE : Caroline OLIVEIRA

Tel : 06.74.18.37.81 Mail : adjperisco@ville-nievroz.fr